



Amende pour stationnement sur voie publique (espaces verts)

Par **NADIA2010**, le **20/10/2009** à **09:32**

Bonjour,rnJ'ai été pénalisée pour avoir stationné sur une aire verte à proximité d'une pépinière d'entreprise sur une zone bordée d'arbres qui longe une petite route.rnrn**Je précise qu'il n'existe aucun marquage au sol, ni de panneau prévenant d'une interdiction de stationner.**J'étais garée de façon à ne pas gêner la circulation tant pour les piétons que pour les voitures.rnrnMa voiture permettait aux piétons de passer sur la zone verte sans avoir à contourner la voiture ou à marcher sur la route.rnrnLes voitures pouvaient passer sans être gênée avec une visibilité parfaite.rnrnIl y a deux jours la police municipale est passée devant ma voiture alors que j'en sortais et que nous étions plusieurs à s'être garés là : ils ne se sont pas arrêtés et n'ont pas fait mention d'un problème ce jour là.rnrnMais hier, un policier municipal a établi un pv pour le motif suivant :rnrn- **ARTICLE R417.10 II numéro 10 sur voie publique spécialement désignée par arrêtée de l'autorité investie du pouvoir de police municipale.**Comment vérifier le bien fondé de cette amende ?rnrnMerci par avance pour votre réponse.rnrnNadia

Par **Tisuisse**, le **20/10/2009** à **11:59**

Bonjour,rnrnEn vous rendant à la mairie pour obtenir l'arrêté municipal.rnrnVoici un extrait de cet article et la PM aurait pu aussi vous verbaliser sur la base du 1bis.rnrnArticle R417-10rnModifié par Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 12rnrnI.-Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation. rnrnII.-Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :
rnrn1° Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ;

rnrrn[fluo]1° bis Sur les voies vertes[/fluo]